

INSCRIPTION au CERTIFICAT D'APTITUDE FÉDÉRAL

Pour les futurs membres du personnel opérationnel des zones de secours
(Circulaire ministérielle du 26 mars 2015 – Moniteur belge du 16 avril 2015)

Je soussigné(e) :

Nom :	Prénom :
Lieu et date de naissance :	___ - ___ - _____
N° de registre national : ___ - ___ - ___ - _____ - ___	
Domicile :	N°
Code postal :	Localité :
Téléphone : _____ / _____ - _____	GSM : _____ / _____ - _____
E-mail :	

m'inscris aux tests suivants du Certificat d'Aptitude Fédéral organisé par l'École du Feu de la Province de Namur en 2017 :

<input checked="" type="checkbox"/>	« Test de compétences »
<input checked="" type="checkbox"/>	« Test d'habileté manuelle opérationnelle »
<input checked="" type="checkbox"/>	« Test d'aptitude physique »

Les candidats membres opérationnels doivent réussir les épreuves dans l'ordre ci-dessus. Elles sont éliminatoires. Le candidat est déclaré apte ou inapte.

Date & Signature :

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves obtiennent un Certificat d’Aptitude Fédéral (CAF) donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre de base organisées au sein des zones de secours, ce en fonction de leurs vacances d’emploi. L’obtention du CAF n’offre donc aucune garantie d’emploi en tant que personnel des zones de secours du cadre de base ou du cadre supérieur.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature ne sera validée qu’une fois le Centre de formation en possession de l’ensemble des documents requis pour l’inscription.

Documents à fournir pour être valablement inscrit au Certificat d’Aptitude Fédéral

Pour les futurs membres du personnel opérationnel des zones de secours
(Circulaire ministérielle du 26 mars 2015 – Moniteur belge du 16 avril 2015)

À l’inscription :

- Une copie recto/verso de la carte d’identité.
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de 3 mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Une copie recto/verso du permis de conduire B.

Avant l’épreuve d’aptitude physique :

- Un certificat médical établi au plus tôt 3 mois avant le début des épreuves physiques déclarant le candidat apte à les effectuer.